

AVIS AU PUBLIC

Commune de COUFFE

Objet : Enquête publique relative à l'aliénation de voies communales et à la création de chemins ruraux.

Par arrêté du 21 octobre 2019, le maire de la commune de Couffé, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de divers voies et chemins ruraux dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation. Ces portions se situent :

- *La Pichaudière*
- *La Noue*
- *Le Landreau*

De plus, la commune souhaite aliéner des voies communales pour les passer en chemins ruraux et créer des chemins ruraux à partir de chemins d'exploitation.

L'enquête se déroulera à la mairie de Couffé, pendant 16 jours consécutifs, du 06 au 20 décembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et de plus le vendredi après-midi de 14 h 00 à 17 h 00.

Une consultation du dossier sera possible sur le site internet de la commune de Couffé : <http://www.couffe.fr/vie-municipale/urbanisme>

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou envoyer un mail à l'adresse suivante : enquete.chemin.aliénation@couffe.fr

Monsieur PEUREUX Jean-Christophe a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et recevra en mairie :

- Le vendredi 13 décembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de commissaire enquêteur seront tenus à la disposition de public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Fait à couffé, le 21/10/2019

Le Maire

Martine CORABOEUF